

---

**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC  
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES  
(RSEQ-QCA)**

**Mise à jour  
11-08-18**

**SECTEUR SECONDAIRE**

**RÈGLEMENTS  
SPÉCIFIQUES**

---

**B A S K E T B A L L**

**Article 1   RÈGLEMENTS**

Sont en application les règlements de la F.I.B.A. et de la F.B.B.Q., sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique et la réglementation générale du RSEQ-QCA.

**Article 2   BALLON OFFICIEL**

Les officiels de la rencontre choisissent le ballon officiel parmi ceux fournis par les équipes impliquées.

- Baden Se-BX 445 n° 6 pour les filles de toutes les catégories et pour les garçons de la catégorie benjamine.
- Baden SE-BX 450 n° 7 pour les catégories cadette et juvénile masculin.

**Article 3   UNIFORME**

3.1 Les joueurs d'une même équipe doivent porter un chandail de couleur uniforme selon les règlements F.I.B.A. ou N.C.A.A.

F.I.B.A. :            4 à 15 inclusivement

N.C.A.A. :            20 à 25 inclusivement  
                              30 à 35 inclusivement  
                              40 à 45 inclusivement  
                              50 à 55 inclusivement

3.2 L'institution-hôte doit porter un uniforme de couleur distincte de l'uniforme des visiteurs ou porter des dossards.

## **Article 4 AIRE DE JEU**

- 4.1 L'équipe hôte doit fournir une aire de jeu complète incluant :
- Chronomètre fonctionnel
  - Affichage du pointage
  - Chronomètre de 24 secondes si applicable (un chronomètre manuel à la table des marqueurs est accepté)
  - Bancs des joueurs

4.2 La ligne de trois points est obligatoire pour toutes les catégories/niveau/sexe et doit être tracée avant l'heure prévue du début de la rencontre.

4.3 Un protêt de l'équipe visiteuse déposé sur place avant le début de la rencontre concernant un manquement à ce règlement peut entraîner la perte de la partie par forfait de l'équipe hôte sauf pour les situations suivantes :

- Aucun protêt n'est recevable sur cette règle après le début de la rencontre qui devient alors officielle. Aucun protêt n'est recevable lorsque la joute se joue sur un terrain neutre.
- L'équipe plaignante doit acheminer par écrit son protêt dans les délais, au RSEQ-QCA, contresigné par le responsable de son institution. Le signaler sur la feuille de pointage n'est pas suffisant pour une plainte officielle (protêt), mais est essentiel à la validité du protêt. La plainte officielle doit suivre par le responsable des sports dans les délais pour recevabilité d'un protêt.
- Pour obtenir satisfaction (gain de la rencontre par forfait pour manquement à cette règle), l'écart de pointage doit être de dix (10) points et moins.

Cependant, avec l'accord des deux équipes en début de rencontre, la partie peut être disputée avec des modifications à cette règle. L'accord doit être indiqué à l'endos de la feuille de pointage avec la signature des deux entraîneurs et d'au moins un officiel.

4.4 L'équipe hôte qui perd la partie par forfait pour cette raison, doit également défrayer la totalité des frais d'arbitrage et de transport de l'équipe visiteuse (s'il y a lieu).

## **Article 5 NOMBRE DE JOUEURS**

5.1 Habillés durant une partie, maximum de : 15

5.2 Pour débiter une partie,

Benjamin :	minimum de 8
Cadet et juvénile :	minimum de 7

5.3 L'équipe ne respectant pas les règlements (5.1 et/ou 5.2), perd automatiquement la partie par forfait.

## **Article 6    DURÉE DES PARTIES**

- 6.1            Durée normal : 4 quarts de 8 minutes  
Arrêt : 1 minute entre les quarts (1-2, 3-4)  
Pause de 5 minutes à la mi-temps  
Échauffement minimum d'avant partie : 5 minutes sur le terrain

**Benjamin et atome (b-mineur) : Si le 4<sup>e</sup> quart n'est pas entamé après 75 minutes, le 4<sup>e</sup> quart se déroulera automatiquement à temps continu, sauf les 2 dernières minutes.**

- 6.2            Si égalité :            Quart(s) supplémentaire(s) de trois minutes. On disputera un nouveau quart supplémentaire jusqu'à ce que l'égalité soit brisée à la fin du quart. Chaque quart doit être joué au complet.
- Arrêt :                Une minute entre les quarts supplémentaires.
- 6.3            Pour les benjamins & atomes, les trois premiers quarts sont divisés en demi-quart de quatre minutes avec arrêt automatique, afin d'appliquer la règle de participation. **(voir modalités article 8.2)**
- 6.4            Le chronométrage du 24 sec. est obligatoire en cadet AA (Division 2) et juvénile BB (Division 2-B) et AA (Division 2). Il est obligatoire en benjamin AA (Division 2) uniquement pour les matchs éliminatoires. La règle du 8 sec. s'appliquera également.

## **Article 7            FORMATION DÉFENSIVE OBLIGATOIRE**

- 7.1            Le règlement du «homme à homme», tel que décrit par la F.B.B.Q. est OBLIGATOIRE pour toutes les catégories (exception art.7.2) **De plus, aucun joueur défensif, seul et passif, ne sera toléré dans la zone réservée (clef).**
- 7.2            Catégories juvénile AA-BB (Division 2 et 2-B):    Défensive libre en tout temps.
- 7.3            Catégories Benjamin et Atome simple lettre A-B-C (Division 3) :  
La défensive demi-terrain est obligatoire lors des 3 premiers quarts et au 4<sup>e</sup> quart lorsque l'écart de pointage est de 25 points ou plus..

## **Article 8 RÈGLES DE PARTICIPATION**

- 8.1 Les catégories benjamine et atome sont soumises à la règle de participation (voir annexe BB-2).
- 8.2 Tous les joueurs doivent passer par la table des marqueurs avant d'entrer sur le terrain, de façon à ce que le marqueur enregistre la participation de chacun. Le contrôle de la participation est sous la responsabilité de l'équipe hôte (marqueur). Celui-ci s'assure que les participations sont enregistrées adéquatement sur la feuille de pointage. À défaut de : voir sanction prévue au règlement de participation.

✎ **Tous les joueurs qui doivent entrer au jeu lors des demi-quarts doivent être déjà à la table de marque au moment du signal de fin de demi- quart (idem à la procédure de substitution). Les fautifs peuvent se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si aucun temps mort disponible une faute technique...**

## **Article 9 COMPORTEMENT LORS DES LANCERS FRANCS**

- 9.1 Il est interdit à tous les joueurs et au personnel aux bancs des deux équipes de manifester de quelque façon que ce soit durant les lancers francs.
- |             |                                   |   |                 |
|-------------|-----------------------------------|---|-----------------|
| Sanctions : | 1 <sup>re</sup> faute             | = | avertissement   |
|             | 2 <sup>e</sup> faute et suivantes | = | faute technique |
- 9.2 Il est également interdit aux spectateurs de se mobiliser spécialement derrière la ligne de fond, dans le but de manifester lors d'un lancer franc. Sanction : reprise du tir si non réussi. Cependant, la règle ne s'applique pas si les spectateurs étaient déjà en place.

## **Article 10 POSSESSION ALTERNÉE - FLÈCHE**

- 10.1 **L'utilisation de la flèche s'applique à toutes les catégories/niveau/sexe.**
- 10.2 Dans TOUS les cas d'entre-deux, sauf au début de la rencontre ou d'une période de prolongation, **la procédure de possession alternée est appliquée**. Note : Le début des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> période (quart) sont des cas d'entre-deux (flèche). Lors de la fin d'un demi-quart (voir art. 6.3).
- 10.3 Une flèche placée visiblement sur la table des marqueurs indique la **direction de l'attaque** de l'équipe qui aura droit au ballon lors de la prochaine situation d'alternance. (Il n'y a pas de rapport entre la flèche et le banc !)

## **Article 11 OFFICIELS MINEURS**

- 11.1 L'institution hôte est responsable du recrutement et de la formation du personnel ainsi que de fournir le matériel adéquat requis pour le bon déroulement de la partie.
- 11.2 Personnel requis :  
1- Un marqueur;

- 2- Un chronomètreur;
- 3- Un chronomètreur de **24** secondes (cadet AA (Division 2) et juvénile AA-BB (division 2 et 2-B)).

Matériel requis :

- 1- Chronomètre de table ou tableau (temps officiel);
- 2- Tableau d'affichage du pointage;
- 3- Sonnerie (changement et fin de quart);
- 4- Chronomètre pour **24** secondes (s'il y a lieu).

11.3 Chaque équipe a le privilège de déléguer une personne (non joueur) à la table des officiels mineurs.

- Cette personne doit demeurer en permanence à proximité de la table (pas de va-et-vient).
- Cette personne a pour rôle de s'assurer que la marque et le chronométrage s'effectuent selon les normes et en toute impartialité.
- En aucun temps, cette personne ne doit interférer (s'imposer) dans le travail des officiels mineurs en fonction.

11.4 Procédures en cas d'irrégularités

A- Signaler discrètement et poliment l'irrégularité à l'officiel mineur concerné afin qu'il procède à la correction.

B- Si aucune correction et l'irrégularité persiste :

- 1- Signaler l'infraction à l'arbitre de la rencontre, au plus tard à l'arrêt de jeu suivant.
- 2- L'officiel prendra les mesures prévues avec l'institution hôte.

## HOMME À HOMME

### DÉFENSIVE INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

La défensive individuelle (homme à homme) doit être utilisée dans le terrain arrière. Les joueurs défensifs doivent marquer étroitement (1 mètre) le porteur du ballon ainsi que le(s) joueur(s) adjacent(s) au ballon («UNE PASSE» du ballon) lorsque celui-ci ou ceux-ci se trouve(nt) à l'intérieur du demi-cercle dans un rayon de 7 mètres du panier.

Note la ligne de 3 points = 6,25 m.

De plus, aucun joueur défensif, **seul et passif**, ne sera toléré dans la zone réservée (clef).

BUT VISÉ : Ne pas permettre le blocage systématique de la clef.

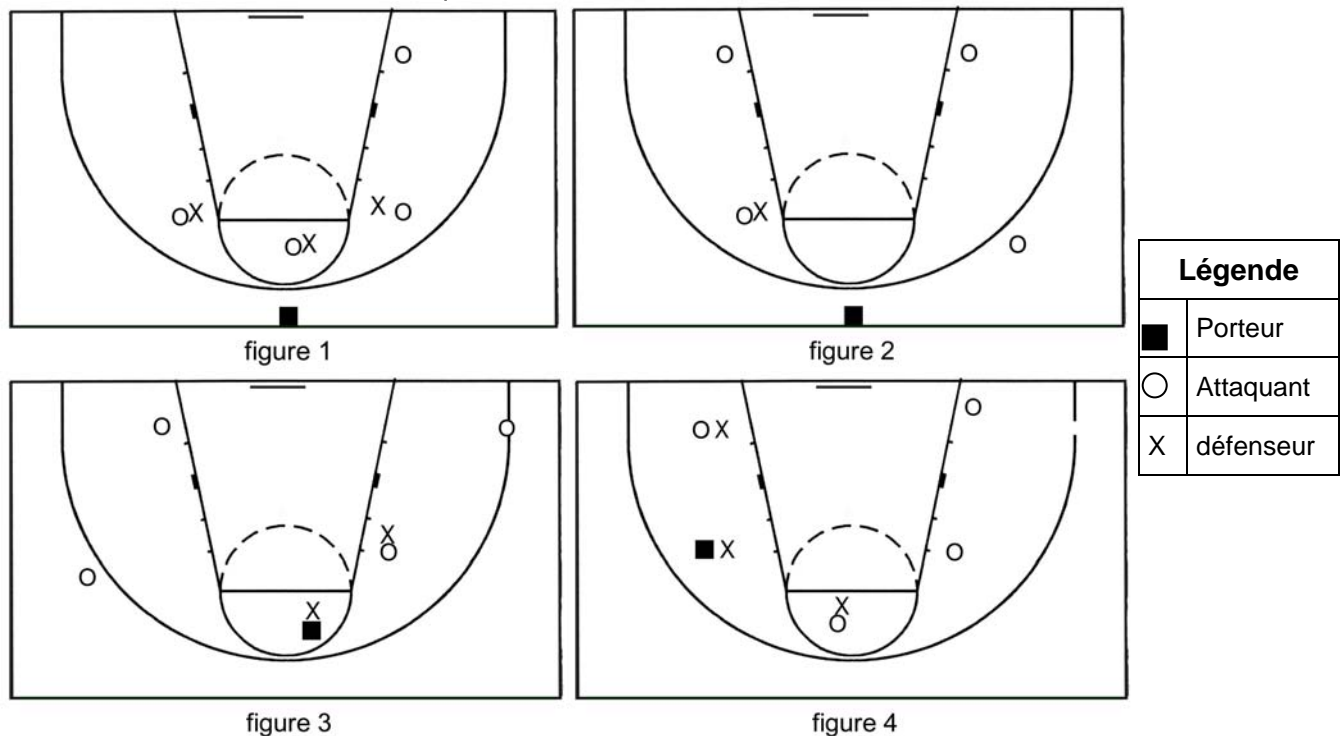
### SANCTION

1<sup>re</sup> offense : avertissement à l'entraîneur;

2<sup>e</sup> offense : faute technique au joueur défensif ne respectant pas la règle;

3<sup>e</sup> offense : faute technique à l'entraîneur et perte du point d'esprit sportif à l'équipe;

4<sup>e</sup> offense : deuxième faute technique à l'entraîneur et fin de la rencontre.



Dans les figures 1 à 4, on remarque que tous les attaquants, qui sont à une passe du porteur et qui se situent à l'intérieur de la zone de 7 mètres, sont marqués étroitement par un défenseur.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Catégorie MINI, BENJAMIN

**N.B. Attention la règle au championnat provincial diffère, (s'applique à 9 joueurs)**

I- Nombre minimum de joueurs inscrits

Le nombre minimum de joueurs en uniforme inscrits et prêts à débiter le match est de **8** par équipe.

Une équipe comptant MOINS de **8** joueurs PERD AUTOMATIQUEMENT LE MATCH PAR FORFAIT.

Tous et seuls les joueurs habillés qui participent à l'échauffement et sont inscrits sur la feuille de pointage doivent participer à la rencontre. (voir également règl. généraux art. 20.3 & 21.4).

LORSQUE LES DEUX ÉQUIPES N'ONT PAS UN NOMBRE ÉGAL DE JOUEURS EN UNIFORME, LE NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS DEVANT PARTICIPER AU MATCH CORRESPOND AU NOMBRE DE JOUEURS DE L'ÉQUIPE QUI EN COMPTE LE MOINS À SA DISPONSION, AU DÉBUT DU MATCH.

EXEMPLE : L'équipe «A» compte onze joueurs et l'équipe «B» seulement huit joueurs en uniforme. La règle de participation minimale doit donc être respectée par au moins huit joueurs de l'équipe «A». Les autres joueurs de l'équipe «A» peuvent également prendre part au match (même au 4<sup>e</sup> quart sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

II- Substitution

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois premiers quarts d'un match. Les substitutions doivent être effectuées à la fin du demi-quart. L'arrêt automatique ne doit pas être utilisé comme temps mort. Un minimum de temps est accordé pour permettre les changements de joueurs. L'équipe fautive peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé inutilement la partie.

La substitution libre, selon les règlements F.I.B.A., sera permise au cours du quatrième quart.

III- Participation maximale

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.

IV- Participation minimale

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un quart complet ou deux demi-quarts au cours des trois premiers quarts d'un match.

V- Blessure et disqualification

Si une substitution devient obligatoire au cours d'un match, à cause de blessure ou de disqualification, les deux joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

VI- Responsabilité du marqueur officiel

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de match, chacune des présences au jeu de tout joueur.

VII- Sanction

TOUTE ÉQUIPE QUI ENFREINT LA RÈGLE DE PARTICIPATION PERD AUTOMATIQUÉMENT LE MATCH PAR FORFAIT. LA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT INCOMBE À L'ENTRAÎNEUR. LA SANCTION S'APPLIQUE LORS DU CONSTAT DE L'INFRACTION ET MÊME APRÈS LA FIN DU MATCH. TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LES DEUX (2) ARBITRES N'ONT PAS SIGNÉ LA FEUILLE DE MATCH.

Toute irrégularité administrative dans la procédure, mais qui n'empêche pas le respect et/ou l'essence même de la règle peut entraîner des sanctions administratives (amende, esprit sportif) sans nécessairement entraîner un forfait.

---

**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC  
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES  
(RSEQ-QCA)**

**Mise à jour  
11-08-18**

**LIGUE (suite)**

**RÈGLEMENTS  
SPÉCIFIQUES**

---

**B A S K E T – B A L L**

**Article 31**    **INSCRIPTION ET CLASSIFICATION DES ÉQUIPES** *(à titre indicatif)*

31.1        Sur l'avis de participation (fin septembre), inscrire la catégorie et le niveau dans lequel l'équipe désire évoluer.

- AA (Division 2) :        programme hautement compétitif menant au provincial
- BB (Division 2-B):     programme très compétitif
- CC (Division 2-C):     programme compétitif intermédiaire
- A (Division 3):        programme d'initiation à la compétition
- B (Division 3-B):     programme d'initiation / participation

Note 1 :    Toutes les nouvelles équipes doivent disputer des rencontres de préparation pour s'assurer du calibre de leur équipe, et ce, avant la réunion pré-saison.

31.2        La répartition des équipes par niveau se fait selon les nombres établis (voir Annexe BB-4)

La sélection des équipes par niveau et par calibre se fait d'après les critères suivants :

1. La demande des écoles sur le formulaire d'inscription
2. Selon le semage établi d'après les résultats dans la catégorie inférieure l'année précédente\*
3. Le nombre d'équipes de l'établissement dans une même catégorie d'âge

N.B. La décision finale, sur tout litige des responsables, est prise annuellement par le comité technique.

31.3        De façon exceptionnelle, une équipe peut demander d'être surclassée pour la saison tout en gardant son accès au championnat régional AA de sa catégorie d'âge.

Procédure :

1. Dépôt d'un dossier de demande de surclassement au régisseur de la ligue qui doit être approuvé par ce dernier;
2. Vote des responsables des sports concernés (ligue d'origine) lors de la réunion de début d'année. Doit être approuvé par plus de 50%;
3. L'équipe doit obligatoirement évoluée dans le niveau le plus élevé (AA) de la catégorie supérieure.

Réintégration au championnat :

L'équipe surclassée joue un quart de finale contre l'équipe ayant terminée au 4<sup>e</sup> rang.

Si elle l'emporte, l'équipe est automatiquement classée 2<sup>e</sup> pour le championnat. L'équipe classée 2<sup>e</sup> devient 3<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> devient 4<sup>e</sup>.

Limite d'une équipe par ligue AA surclassée dans la même année.

L'équipe surclassée ne peut pas prendre part à deux championnats régionaux.

### **Article 32 CALENDRIER – MODIFICATION – REPRISE**

32.1 Un minimum de 39 % des parties ( $4/\leq 11$ ,  $5/\geq 12$ ) et un maximum de 50 % des parties (doivent être disputées avant Noël (tolérance 15-janvier), sauf pour les équipes masculines **impliquées en éliminatoires de football** (min. = 4 parties).

32.2 L'équipe qui ne respecte pas l'article 32.1 est automatiquement pénalisée de la façon suivante :

- Perte des parties (manquantes ou excédantes) par forfait 0-2 (parties reportées ou adjacentes).
- Amende de 25 \$.

Le contrôle par le RSEQ-QCA est fait selon le classement officiel du 15-janvier.

32.3 Les changements aux calendriers pourront être apportés seulement aux périodes prévues, soit entre la réunion des calendriers et le 7 novembre pour la première moitié de saison et au mois de janvier pour la deuxième moitié.  
Toutes autres modifications, sauf en cas de force majeure approuvée par le RSEQ-QCA, seront automatiquement considérées comme des forfaits.

32.4 Voir procédure de modification au calendrier (article 14 règl. gén.) et le formulaire en annexe BB-3 à la page suivante.

32.5 Lors de la réunion des calendriers, toutes les écoles devront avoir un minimum de deux disponibilités par semaine pour recevoir des parties, dont une les lundis, mardis ou mercredis soir.

32.6 Aucune partie impliquant des équipes centrales ne peut être tenue la fin de semaine (samedi ou dimanche) sans l'accord préalable du RSEQ-QCA.



## Répartition pour les niveaux en basketball

### BASKETBALL

#### 14 à 18 équipes

AA : 7 à 9 équipes

A : 7 à 9 équipes

#### 19 - 20 équipes

AA : 8 équipes

A : 11 ou 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

#### 21 à 26 équipes

AA : 8 équipes

BB : 7 équipes

A : 6 à 11 équipes

#### 27 à 37 équipes

AA : 8 équipes

BB : 7 équipes

A : 6 à 11 équipes

B : 6 à 11 équipes

#### 38 à 53 équipes

AA : 8 équipes

BB : 7 équipes

CC : 6 à 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

A : 6 à 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

B : 6 à 12 équipes (2 sections pour 12 équipes)

*\* En juvénile, les résultats cadet compte pour 50% du semage et juvénile pour l'autre 50%  
Pour une catégorie où il n'y avait pas de catégorie inférieure l'année précédente, les critères 2 et 3  
sont inversés et le semage est fait sur la même catégorie, l'année précédente.*

### **Article 33 ÉCART DE POINTAGE**

- 33.1 Dès qu'un **écart de 25 points** sépare les deux équipes en présence, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut exiger que le temps soit continu :
- En 2<sup>e</sup> demie : pour les cadets et juvéniles
  - Au 4<sup>e</sup> quart : pour les benjamins
- 33.2 En tout temps, dès qu'il y a **écart de 40 points**, les mesures suivantes sont appliquées :
- 33.2.1 Un arrêt de jeu automatique, de 1 m 30 sec maximum, pour permettre aux arbitres et aux entraîneurs d'expliquer aux joueurs et officiels mineurs les mesures suivantes, qui s'appliquent jusqu'à la fin de la rencontre (même si l'écart se resserre à moins de 25 points)
- 33.2.2 Le marqueur continue d'inscrire les points sur la feuille de pointage, cependant, le tableau d'affichage des points doit être **éteint ou indiquer 0-0**.
- 33.2.3 La **défensive demi-terrain est obligatoire**. C'est-à-dire, tous les joueurs défensifs doivent retraiter dans leur territoire (derrière la ligne centrale), avant de faire un geste défensif, ou de prendre possession de la balle.
- 33.2.4 Le temps devient automatiquement continu sauf en benjamin et atome, où on attend au 4<sup>e</sup> quart.
- 33.2.5 Le **pointage officiel** de la rencontre qui est enregistré dans les statistiques du RSEQ-QCA, **est limité à un maximum de 40 points d'écart**. C'est-à-dire que le pointage de l'équipe gagnante = pointage de l'équipe perdante + 40 points.
- 33.3 La saisie du résultat en ligne (**officiel**) est obligatoire le soir du match (gén.22.1)

### **Article 34 POINTS AU CLASSEMENT**

- 34.1
- |                                   |          |  |
|-----------------------------------|----------|--|
| Partie gagnée :                   | 2 points |  |
| Partie nulle (annulée) :          | 1 point  | <b>(inscrite 20-20)</b>                |
| Partie perdue :                   | 0 point  |  |
| Défaut/Forfait :                  | 0-20     |  |
| Double défaite (Défaut/Forfait) : |          | <b>(si double forfait inscrit 0-0)</b> |

34.2 À chaque partie, on ajoute au classement une valorisation pour le respect de l'éthique sportive, pour chaque équipe, soit :

1pt si l'équipe a moins de deux (<2) fautes techniques ou antisportives (joueurs + entraîneurs).

0 pt si l'équipe a deux (2) fautes et plus, de nature anti-sportive, (technique, antisportive) ou une expulsion (disqualification). Si la partie est perdue par défaut ou *forfait*\* ainsi que toute dérogation majeure au code d'éthique et/ou à la charte de l'esprit sportif.

*Note : Un joueur qui doit quitter pour une 5<sup>e</sup> faute personnelle n'est pas considéré comme une expulsion pour mauvaise conduite.*

\* *Certains cas de forfait peuvent ne pas entraîner la perte du point ES.*

34.3 Tout au cours de la saison, les fautes de nature antisportive (T-A-D) sont compilées à la fiche personnelle du fautif.

- Lorsque le joueur ou entraîneur a cumulé personnellement trois (3) fautes de nature antisportive (A, T ou D), il est suspendu pour une rencontre.
- À chaque faute de nature antisportive subséquente, le fautif a une suspension d'une rencontre.

*N.B. Les fautes de nature indirecte ne sont pas comptabilisées au dossier. Par contre, il est de la responsabilité des entraîneurs de s'assurer que la faute est bien indiquée comme étant indirecte sur la feuille de match, sans quoi elle sera comptabilisée.*

34.4 Au niveau Benjamin et Atome, durant la rencontre, il est **interdit aux entraîneurs et aux joueurs** d'émettre tout commentaire impliquant le jugement d'un officiel sur l'appel ou non d'une irrégularité (faute ou violation). Seule une explication sur l'application d'une sanction ou remise en jeu, si celle-ci est non conforme à la réglementation (rappel poli de l'application d'une règle) peut être demandée, et ce, lors de l'arrêt de jeu. Aucune argumentation n'est tolérée et en cas de désaccord majeur, le capitaine (entraîneur) lésé a le droit de déposer un protêt. Toutefois, les officiels sont disponibles à la fin de la demie pour échanger brièvement et poliment sur les ajustements à apporter sur l'arbitrage. La présence des 2 entraîneurs est obligatoire lors de cette période qui doit demeurer des plus courtoise.

### **Article 35 RÉCOMPENSES**

Dans toutes les catégories, pour chaque section indépendante :

- Une bannière de ligue est remise à l'équipe de première position au terme du calendrier régulier.
- Si les équipes d'une section ne disputent pas le même nombre de rencontres, voir note ci-bas et de bris d'égalité.

Note : Dans le cas où des équipes d'une même division ne disputent pas le même nombre de rencontres, nous considérons les règles de bris d'égalité même si elles n'ont pas le même nombre de rencontres jouées. On considère à égalité toutes les équipes ayant un nombre égal de victoires **ou de défaites**. Le nombre de points de valorisation à l'éthique sportive perdu a toutefois priorité.

### **Article 36 ÉQUIPES D'ÉTOILES**

- 36.1 Dans toutes les catégories/niveau/sexe, la sélection étoile est composée de cinq joueurs, sauf en juvénile AA (Division 2) où l'on sélectionne une 2<sup>e</sup> équipe étoile.
- 36.2 Partie étoile : les 5 joueurs étoiles juvénile AA (Division 2) ainsi que cinq (5) joueurs sélectionnés parmi les équipes juvénile AAA (Division 1) de la région.
- 36.3 Les 4 entraîneurs proviennent des 2 meilleures équipes du classement final de la ligue juvénile AAA (Division 1), l'entraîneur de l'équipe championne régionale juvénile AA (division 2) et l'entraîneur de l'équipe championne de la ligue juvénile AA (Division 2). Si même, l'entraîneur de l'équipe finaliste du championnat régional juvénile AA (division 2).

### **Article 37 CONTRÔLE DES SUPPORTEURS**

- 37.1 La responsabilité du contrôle des spectateurs relève de chaque entraîneur et ceux-ci doivent voir à ce que leurs SUPPORTEURS respectent aussi le Code d'éthique du RSEQ-QCA.
- 37.2 Les arbitres voient à l'application de ce règlement avec les sanctions suivantes :
- a) Première offense : Avertissement
  - b) Deuxième offense : Première faute technique à l'entraîneur
  - c) Troisième offense : Deuxième faute technique à l'entraîneur hôte et perte de la partie par forfait.
- 37.3 Le terrain de jeu peut être utilisé par les spectateurs à la demie des parties, ils doivent cependant quitter le terrain dès l'arrivée d'une des équipes sur le terrain.

### **Article 38 OFFICIELS MINEURS (IRRÉGULARITÉS)**

38.1 En cadet AA (Division 2) et juvénile AA-BB (Division 2 et 2-B) (aussi régional benjamin AA), l'absence d'un chronométreur de 24 secondes entraîne une amende de dix dollars (10 \$) si une plainte est déposée par l'entraîneur visiteur sur la feuille de pointage.

#### 38.2 PROCÉDURES en cas d'irrégularité

A- Signaler discrètement et poliment l'irrégularité à l'officiel mineur concerné afin qu'il procède à la correction.

B- Si l'irrégularité persiste encore, signaler l'infraction à l'arbitre de la rencontre, au plus tard à l'arrêt de jeu suivant.

L'officiel doit prendre les mesures suivantes :

1- Corriger l'erreur si possible.

2- 1<sup>re</sup> offense : Premier avertissement aux trois officiels mineurs et premier avertissement à l'entraîneur local.

2<sup>e</sup> offense : Deuxième avertissement aux trois officiels mineurs, changement des fautifs s'il y a lieu et première faute technique à l'entraîneur local.

3<sup>e</sup> offense : Changement des fautifs ou deuxième faute technique à l'entraîneur local et perte de la partie par forfait.

*Note : S'il y a eu changement d'officiels mineurs, une prochaine offense entraîne la perte de la partie par forfait.*

### **Article 39 ARBITRAGE**

39.1 Deux arbitres sont assignés pour chacune des parties. La priorité d'assignation des arbitres est accordée aux rencontres inscrites à l'horaire en début de saison. Les rencontres reportées s'exposent à des difficultés d'assignation d'officiels.

39.2 En cas d'absence des 2 arbitres de l'Association, avec l'accord des 2 entraîneurs, on peut jouer la partie en faisant appel à des ressources du milieu. S'il n'y a pas accord, la partie doit être remise à une date ultérieure aux frais des équipes. Si la partie ne peut être reportée et/ou qu'une équipe refuse d'assumer les frais de transport occasionnés par la reprise de la rencontre, la rencontre sera annulée (match nul 0-0).

39.3 Si l'AABRQ est dans l'impossibilité de fournir des arbitres pour une rencontre, les responsables d'institutions seront avisés par le RSEQ-QCA dans les plus brefs délais.

39.4 En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, l'institution est créditée de sa quote-part des frais d'arbitrage pour service non reçu. Assurez-vous de signaler au verso de la feuille de pointage, les conditions anormales (absences, suppléants). Les crédits sont payés aux institutions dans le bilan de fin d'année des crédits d'organisation (mai).

- 39.5 Chaque institution inscrite en basketball doit obligatoirement envoyer un représentant à la formation des arbitres en début d'année par tranche de 5 équipes inscrites. Ces représentants ont le devoir de s'identifier à leur établissement lors de la formation. Toute absence entraînera une sanction de 100\$.

Nb d'équipe	Nb de représentants
1 à 5	1
6 à 10	2
11 à 15	3
16 à 20	4
21 et plus	5

#### **Article 40 ARBITRAGE DES PARTIES ET TOURNOIS HORS-CONCOURS**

- 40.1 **Toutes demandes d'arbitres** pour des parties ou tournois hors-concours **doivent être autorisées par le RSEQ-QCA** (voir formulaire spécial – annexe 11).
- 40.2 Les procédures sont les suivantes :
- A- Faire parvenir la demande sur le formulaire au RSEQ-QCA par télécopieur.
  - B- Le RSEQ-QCA vérifiera la possibilité d'y assigner des arbitres via l'assignateur des arbitres de l'AABRQ.
  - C- L'autorisation ou refus sera confirmé par télécopieur dans les 48 h suivant la réception de la demande (tournois au plus tard le 15 septembre).
  - D- Lorsque autorisé, les rencontres (tournois) sont considérées comme activité sanctionnée par le Sport étudiant.
- 40.3 Pour les tournois hors-concours, les demandes reçues avant le 15 septembre seront traitées en priorité si elles respectent les dates similaires de l'année précédente. Cependant, **l'AABRQ devra recevoir la grille horaire prévue 45 à 60 jours avant la tenue de l'événement.** À défaut de, l'association des arbitres peut ne pas être en mesure d'aviser l'organisateur dans les 10 jours précédent l'événement si toutes les rencontres prévues seront assignées. L'horaire officiel ou toute modification au projet d'horaire doit être transmis à l'appointeur des officiels au moins 7 jours avant l'événement.

---

RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC  
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES  
(RSEQ-QCA)

Mise à jour  
11-08-18

CHAMPIONNAT (suite)

RÈGLEMENTS  
SPÉCIFIQUES

---

BASKET – BALL

**Article 71 CATÉGORIES**

Le RSEQ-QCA reconnaît un championnat régional pour chaque catégorie/niveau/sexe où il y a au moins 6 équipes inscrites. Dans certaines ligues où plus de douze (>12) équipes évoluent, il est possible que le championnat soit réparti en 2 divisions (#1-#2).

**Article 72 FORMULE DE COMPÉTITION**

Élimination à 4, 6 ou 8 équipes avec finale de bronze. La formule retenue pour chaque catég./niveau/sexe est officialisée annuellement par le comité technique lors de sa réunion de février, et ce, en fonction du nombre d'équipes, de sections et des équipes extérieures à chaque niveau.

Les formules retenues sont les suivantes :

4 équipes :  $\frac{1}{2}$  4 vs 1, 3 vs 2  
5 équipes :  $\frac{1}{4}$  x(5 vs 4);  $\frac{1}{2}$  G(x) vs 1, 3 vs 2  
6 équipes :  $\frac{1}{4}$  x(5 vs 4), y(6 vs 3);  $\frac{1}{2}$  G(x) vs 1, G(y) vs 2  
7 équipes :  $\frac{1}{4}$  x(7 vs 2), y(6 vs 3), z(5 vs 4);  $\frac{1}{2}$  G(z) vs 1, G(y) vs G(x)  
8 équipes :  $\frac{1}{4}$  x(8 vs 1), y(7 vs 2), z(6 vs 3), w(5 vs 4);  
 $\frac{1}{2}$  G(w)-G(x), G(z)-G(y)

**OU** 2 divisions

(horaire suggéré si 1 terrain : 9h30, 11h15, br 14h15, or 16h)

Juvenile AA : Pause minimale de 2h15 entre les demi-finales et finales  
soit 9h30-11h15 // br 15h – or 16h45.

Tous les championnats régionaux se disputent selon la formule  $\frac{1}{2}$  finale et finale sur la même journée. Lorsqu'une ronde  $\frac{1}{4}$  de finale est nécessaire, celle-ci se déroulera un soir de la semaine précédente.

### **Article 73 OCTROI DES CHAMPIONNATS**

✎ L'objectif étant de favoriser les équipes championnes de ligue tout en répartissant dans le maximum d'institutions hôtesse :

- Le RSEQ-QCA, via la CSS peut décider prioritairement de l'octroi d'un championnat sans égard aux critères ci-mentionnés.
- On favorise les équipes en tête au **20** février et ce pour toutes les catégories. La meilleure fiche est déterminée par le pourcentage de victoires, et non le nombre de points cumulés.
- En juvénile AA (Division 2), l'équipe hôtesse doit fournir un terrain de dimension officielle et réglementaire FIBA
- Une institution est limitée (si nécessaire) à 4 championnats selon sa priorité de catégorie.
- Les catégories libres seront octroyées à l'équipe ayant la meilleure fiche (suivante) parmi les écoles qui auront présenté une demande pour ce championnat, avant le 15 février.
- En cas d'égalité à la fiche d'équipes au 20 février. Le principe du bris d'égalité sera appliqué.
- Favoriser si possible, le jumelage de 2 catégories ou sexe semblables pour faciliter l'assignation des officiels.
- Les championnats non demandés seront attribués par le RSEQ-QCA sans égard aux critères.

### **Article 74 MÉRITE SPORTIF**

Championnats «AA» (Division 2) :

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Médailles régionales (Or – Argent – Bronze) aux 3 premières équipes.

Autres Championnats :

- Bannière régionale à l'équipe championne.
- Médailles locales (Or – Argent – Bronze) aux trois premières équipes.

### **Article 75 REPRÉSENTATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL**

Une seule équipe par catégorie/sexe est déléguée pour représenter la région au championnat provincial. Son frais d'inscription est assumé par le RSEQ-QCA.

**\*N.B. la catégorie Atome n'a pas de niveau AA car ne mène pas au championnat provincial**

L'équipe gagnante du championnat «AA» (Division 2) (F-M)

BENJAMIN – CADET – JUVÉNILE

14 joueurs + 2 entraîneurs / équipe + 1 chef de délégation.